



Syndicat CGT
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
5 avenue Garibaldi 21000 Dijon
Tel : 07.75.25.98.72 (Secrétaire Générale)
cgt@bourgognefranche-comte.fr

DECLARATION DE PRINCIPE **AU CT DU 14 NOVEMBRE 2019**

A Mesdames, Messieurs les Elu-es, les représentants syndicaux au CT.

Chaque année le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes nous rappelle que dans le monde, mais aussi en France les violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les femmes empêchent l'égalité réelle d'exister ! Parmi ces violences, il y a celles qui relèvent de relations déséquilibrés au travail et aujourd'hui, la CGT ne veut maintenir le silence sur ce qui se passe au conseil Régional.

Notre syndicat CGT de la fonction, publique territoriale de Bourgogne Franche -comté, tient à vous alerter du comportement méprisant et propos sexistes de Mr Neugnot, Vice-Président à l'égard de notre Secrétaire Générale, Madame Salvadori, lors du CT du 19 septembre.

En effet, lors de cette réunion M. Neugnot s'est permis de l'interrompre au cours d'un échange politique concernant la sortie du cadre d'emploi en lui disant : « tu as les yeux qui pétillent, Catherine ! ». Ces propos sexistes sont inadmissibles de la part d'un Vice-président et responsable RH. Cette façon d'agir qui consiste à déstabiliser une élue par des propos sexistes est inadmissible ! Cela nous montre toute la considération de Mr Neugnot de la parole des femmes !

Malheureusement, Monsieur Neugnot, vous n'en êtes pas à votre coup d'essai vis-à-vis de Mme Salvadori :

- Ainsi lors d'une commission de dialogue social, à Besançon fin 2015, vous vous êtes permis de lui dire : « on s'embrasse toujours pas ? », vous répondant par la négative, vous avez alors ajouté « moi j'embrasse mais je ne couche pas le premier jour » !
- Lors d'un CT salle plénière de Dijon, vous avez également tenu des propos ambigus à Madame Legrand Agnès représentante CGT,

Monsieur le Vice - président, puisque vous semblez ignorer la loi et votre obligation d'exemplarité dans votre conduite en tant que responsable politique et responsable du personnel, la CGT veut vous rafraîchir la mémoire !

Ce que l'on appelle le « sexisme ordinaire » fait l'objet d'une disposition spécifique dans le code du travail depuis la Loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. C'est d'ailleurs une des seules dispositions positives de la loi Rebsamen !

L'article L. 1142-2-1 du Code du travail est ainsi libellé :

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Ainsi relève du « sexisme ordinaire » notamment des remarques et blagues sexistes : incivilités, marques de mépris, interpellations familières dirigées contre les personnes en raison de leur sexe ; formes de séduction non souhaitées ; réflexions non désirées sur la grossesse et la situation de famille, réflexions malveillantes, humiliantes ou faussement bienveillantes liées au sexe de la personne, sur l'apparence physique et les aptitudes ; emails, messages (SMS) et affichages sexistes. Etc...

Cette définition dans le code du travail est un signal fort visant à rendre compte de la gravité de ce type d'agissements, qui bien qu'en apparence de moindre intensité, peuvent avoir des conséquences graves pour les femmes qui en sont victimes. Il agit comme un « stresser » qui, lorsqu'il s'installe dans la durée, peut créer de la souffrance chez les individus qui le subissent, diminuer leur sentiment de compétence et leur capacité à faire le travail...

Ainsi au travail celui ou celle qui adopte ce type d'agissement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire de la part de son employeur pouvant aller du simple avertissement et blâme jusqu'au licenciement.

La loi doit d'être respectée au Conseil régional comme ailleurs ! C'est pour cette raison que notre organisation syndicale, a demandé en date du 9 octobre et du 30 octobre en urgence une audience auprès de la Présidente, réponse arrivée la veille de ce CT qui ne nous donne pas entière satisfaction. Nous déduisons que Madame la présidente minimise vos agissements sexistes ! Nous maintenons notre demande d'audience.

C'est la raison pour laquelle, notre organisation syndicale demande à Monsieur Neugnot de présenter des excuses publiques, Madame Salvadori Catherine en tant que Femme et Secrétaire, élue du personnel et représentante syndicale.

Monsieur Neugnot en tant que Vice-président et responsable RH, vous devez avoir un comportement exemplaire, ce que vous n'admettez pas des agents, nous ne pouvons l'accepter d'un élu en charge du personnel.

Les Elu-es au CT